

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**



NOTE DE SERVICE N° 376 /MPMB/DGD/DRC DU 24 DEC 2014

**(Diffusion Générale)**

**OBJET :** Centralisation et suivi des affaires  
contentieuses par la Sous-Direction du Contentieux

**Réf. :** Circulaire n° 1536/MEF/DGD du 14 mai 2014 portant organisation  
de la Direction Générale des Douanes

Afin de permettre à la Sous-Direction du Contentieux de remplir efficacement sa mission de centralisation et de suivi de toutes les affaires contentieuses opposant l'Administration des douanes aux usagers, je rappelle à l'attention des chefs de service, et conformément aux dispositions de ma circulaire visée en référence, que cette Sous-Direction doit être destinataire de tous les dossiers contentieux, en vue de leur instruction préalable.

Il s'agit en particulier de :

- Tous les dossiers contentieux à soumettre à ma décision, à savoir : les cas de refus de la reconnaissance du service ou de saisines pour arbitrages actés dans les procès-verbaux de constat ou de saisie, les projets de transactions sur les amendes dues par les redevables après la reconnaissance du service ;
- Ceux relatifs aux litiges liés à l'exécution du service, ne portant pas exclusivement sur les déclarations en douane, donnant ou pouvant donner lieu à procès.

J'attache la plus grande importance à l'exécution de la présente.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**



**Colonel Major Issa COULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National